

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 11 MAI 2023

**DATE DE
CONVOCAION**

05 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

Quorum : 15

L'An deux mil vingt-trois, le 11 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, M. KERMARREC, Mme PLATTRET, M. BOUCHARÉ, Mmes MARTIN, LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE, BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. JACQ, BOIVIN, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON et Mme VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme QUILLEVERE, M. HABASQUE, et Mme RUSCIO ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. BOIVIN et M. LOAEC

Mme Christine BERTHOU a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 11 mai 2023 :

1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
2. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AESH
3. Actualisation du règlement d'astreinte des services techniques de la ville de Lesneven
4. Recours au service civique – Médiathèque René Pétillon
5. Adhésion à la fondation du patrimoine
6. Règlement intérieur de la Maison de l'Enfance
7. Conventions de partenariat pour la Maison de l'Enfance
8. Groupement de commandes des Établissements Publics d'Enseignement du Finistère – Conventions d'adhésion marchés 2024
9. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC Bretagne "l'été culturel en Bretagne"
10. Subvention « bien vivre partout en Bretagne 2022 »
11. Achat de matériels de désherbage alternatif - Demande de financement de la Région Bretagne – robot tonte
12. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 - Aménagement de la rue des Déportés
13. Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - Aménagement de la rue des Déportés
14. Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales – travaux maison de l'enfance
15. Dénomination du terrain « Argoat »
16. Convention de partenariat entre la médiathèque et la SCIC Book Hémisphères
17. Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Lesneven, via l'EHPAD et la médiathèque
18. Convention de partenariat entre la médiathèque et Ti Ar Vro
19. Convention de partenariat avec le CFA du Pôle formation UIMM (annexe 3)
20. Régularisation foncière – Parc de la Maison d'accueil
21. Parcelle D 1242 – Cession à la commune
22. Rétrocession des lotissements Sparfel
23. Convention « soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire »
24. Avis relatif à la création d'un Périmètre Délimité des Abords
25. Modification simplifiée n°1 PLU de Lesneven
26. Attribution des marchés pour l'aménagement de la rue de la Libération

En début de séance, deux membres du Centre de Secours de Lesneven, dont M. PARNET, chef de centre, sont venus présenter l'activité de l'établissement, ainsi que le bilan opérationnel sur la commune.

1- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Dossier présenté par Mme BALCON

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 mai 2023.
- Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 mai 2023.

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

2- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AESH

Dossier présenté par Mme BALCON

Un des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) à l'école Jacques Prévert a actuellement une durée hebdomadaire de service de 4,73/35èmes, quotité horaire de son poste prévue dans le contrat de travail.

Au cours de l'année scolaire, un des enfants dont elle avait la charge (*domicilié à Plouider donc financé par cette commune*), a quitté l'école. Nous devons donc réduire son temps de travail.

Il est donc proposé de porter la durée hebdomadaire de service de l'accompagnant de 4,73/35èmes à 3,15/35èmes.

La date de mise en application de cette modification serait le 1er mai 2023.

L'avis du comité technique étant requis lorsque la durée hebdomadaire de service d'un agent évolue de plus ou moins de 10%.

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

3- Actualisation du règlement d'astreinte des services techniques de la ville de Lesneven

Dossier présenté par Mme BALCON

Au CST du 8 février dernier, des modifications concernant les interventions des agents en renfort de l'agent d'astreinte ont été apportées au règlement.

Il est proposé d'intégrer ce point comme présenté au règlement en annexe.

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

4- Recours au service civique – Médiathèque René Pétillon

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité versée par la collectivité est de 111,35 €. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 111,45 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Il donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire de 489,59 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et des coûts liés à la validation du PSC1 obligatoire.

La mise en place d'un service civique au sein de la médiathèque René Pétillon s'axerait sur l'accompagnement du projet d'ouverture de la ludothèque au printemps 2024.

Le tutorat du service civique sera confié à la directrice de la médiathèque, qui sera chargée de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ainsi que dans ses projets professionnels futurs.

Les missions du service civique devront être validées par une demande d'agrément auprès de la SDJES du Finistère, afin que les missions soient conformes aux 8 principes fondamentaux du service civique (intérêt général, citoyenneté, mixité, accessibilité, complémentarité, initiative, accompagnement bienveillant, respect du statut). Une fois l'agrément obtenu, le recrutement, le jury de recrutement puis la signature du contrat d'engagement avec le jeune pourront avoir lieu.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- de donner son accord de principe à l'accueil du jeune en service civique volontaire, du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le

dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

5- Adhésion à la fondation du patrimoine

Dossier présenté par M. KERMARREC

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500€.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Lesneven.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Lesneven à la Fondation du Patrimoine,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis,
- D'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Lesneven.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable. – sous réserve d'étudier la convention avec la fondation du Patrimoine en amont.

Accord unanime du Conseil municipal.

Guy LOAEC précise que la Fondation prend 6 % de cautionnement, ce qui implique des frais à la commune (communication...). Nicolas KERMARREC répond que toutes les communes qui ont adhéré à la Fondation sont largement rentrées dans leurs frais grâce aux dons.

6- Règlement intérieur de la Maison de l'Enfance

Dossier présenté par Mme MARTIN

Le règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance, approuvé le 4 février 2021, doit être modifié incluant les nouvelles informations nécessaires au fonctionnement de la structure, qui

seront inclus à la convention CAF.

Cette modification concerne la modification de la fermeture de la maison de l'enfance à 18h30 et non 19h00 comme précisé dans le règlement actuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la Maison de l'enfance.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

7- Conventions de partenariat pour la Maison de l'Enfance

Dossier présenté par Mme MARTIN

Les Communes de Saint-Frégant, Kernouës, Kernilis et Le Folgoët souhaitent conventionner avec la commune de Lesneven des heures de garde au Multi-accueil.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour que Madame le Maire puisse signer les différentes conventions.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

8- Groupement de commandes des Établissements Publics d'Enseignement du Finistère – Conventions d'adhésion marchés 2024

Dossier présenté par M. LE VOURCH

Afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses et en prenant en compte des objectifs de développement durable, il a été créé un groupement de commandes constitué de personnes publiques : établissements publics de l'État, d'une part et collectivités territoriales et/ou établissements publics locaux, d'autre part.

Il est précisé que pour les denrées alimentaires, la coordination du Groupement est installée au Lycée Tristan Corbière à Morlaix.

Considérant l'intérêt que la ville peut avoir pour son service de restauration scolaire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à ce Groupement de Commandes des Établissements Publics d'Enseignement du Finistère implanté à Morlaix pour les marchés des denrées alimentaires 2024,
- de désigner Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires pour représenter la Ville au sein du Groupement,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à ce dossier,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à s'acquitter de la cotisation d'adhésion, fixée à 160 €.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

9- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC Bretagne "l'été culturel en Bretagne"

Dossier présenté par Mme PLATTRET

La Commune de Lesneven propose un programme de spectacle vivant courant sur les mois de juillet et août 2023. Différentes esthétiques seront proposées par des artistes et compagnies locales et régionales dans un souci de redémarrage de l'activité des artistes implantés localement et un projet d'exposition de grands formats photographiques mettant en lumière le patrimoine bâti de la commune et le patrimoine immatériel breton : le costume. La programmation fera prioritairement la part belle à de jeunes artistes émergents pour les encourager à suivre leur voie dans ce contexte difficile pour la vie artistique. L'ensemble de ces propositions sera gratuit et ouvert à tous les publics.

La Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne renouvelle un dispositif intitulé « L'été culturel en Bretagne », destiné à soutenir la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale.

Trois types de projets peuvent être soutenus :

- **Des projets portés par des artistes ou des structures culturelles** souhaitant organiser des événements artistiques pendant l'été, dans la mesure où ces projets s'inscrivent dans la continuité de leurs activités et témoignent d'une reprise d'activité ;
- **Des projets d'éducation artistique et culturelle ou d'action culturelle**, dans le cadre de partenariats entre des structures culturelles et des structures éducatives, sanitaires et sociales (crèches, écoles, centres de loisirs ou centres de vacances, EHPAD, hôpitaux...) qui impliquent la rencontre entre des artistes professionnels et les habitants. Les projets qui s'inscrivent dans d'autres opérations nationales telles que Quartiers d'été, Vacances apprenantes ou l'Olympiade culturelle – Paris 2024 (projets alliant culture et sport) peuvent également demander une subvention au titre de l'Été culturel ;
- **Des programmes estivaux mis en œuvre par des collectivités** pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles de leur territoire et aux artistes de renouer avec le public.

Les actions proposées devront obligatoirement comporter l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré selon la réglementation en vigueur et respecter les dispositions sanitaires obligatoires. Les modes d'intervention peuvent être divers : ateliers, festivals, résidences, rencontres, lectures...

Les actions doivent s'inscrire dans une durée minimale de 3 jours qui peuvent être consécutifs ou répartis tout au long de la période estivale. Elles doivent impérativement permettre la reprise d'activité des artistes et la rencontre avec des publics.

Une attention particulière sera portée :

- Aux projets qui seront déployés dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ou en zone rurale ;
- Aux projets pluridisciplinaires permettant de valoriser les lieux de patrimoine (musées, sites patrimoniaux...), les bibliothèques, les lieux d'exposition et de soutenir la création contemporaine ;
- Aux projets permettant de soutenir de jeunes artistes, en particulier les jeunes diplômés depuis moins de 5 ans des établissements d'enseignement supérieur culture.

Le montant de la programmation de spectacles vivants pour les mois de juillet et août 2023 s'élève à 19 246 €. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 8 000 €, soit un taux

de 41,56 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le soutien de la DRAC Bretagne pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable – s'interroge que le pourcentage demandé, 41.56% alors qu'il est possible d'aller jusqu'à 80 %.

Natacha PLATTRET précise que nous n'avons pas demandé 80%, car le montant des actions est trop faible. Seules les actions culturelles ont été ciblées (spectacles d'intérêt culturel marqué et qui s'adressent aux publics ciblés par la DRAC).

Accord unanime du Conseil municipal.

10- Subvention « bien vivre partout en Bretagne 2022 »

Dossier présenté par M. ZANCHI

Cette aide vise à accompagner, pour 2022, les projets ayant pour but d'accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, ou encore améliorer l'accès de chaque breton·ne aux services à la population.

Dans le cadre de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires » approuvée en décembre 2020, la Région s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires dans :

- ❖ L'accélération des transitions : foncier-qualité de l'eau-biodiversité-énergie-climat-mobilités
- ❖ L'enjeu de vitalité des centres villes et centres bourgs : habitat-espace public-commerce culture-patrimoine....
- ❖ Les services à la population de proximité : santé- emploi-mobilités-solidarité -priorité jeunes et Populations vulnérables.

La CLCL a remonté à la Région les projets des communes et de l'EPCI recensés pour l'année 2022. La Région les a examinés et a procédé aux arbitrages, en prenant en compte les 3 enjeux ci-dessus.

Un projet a été retenu pour la Ville de Lesneven :

- L'aménagement urbain de l'hippodrome pour un montant prévisionnel de subvention de 150 000 €,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier retenu dans le cadre de la démarche « bien vivre partout en Bretagne 2022 ».

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

11- Achat de matériels de désherbage alternatif - Demande de financement de la Région Bretagne – robot tonte

Dossier présenté par M. QUINQUIS

La Ville de Lesneven s'est inscrite depuis un certain nombre d'années dans une politique zéro phyto.

Afin de poursuivre cette démarche, des crédits ont été prévus au budget de la présente année pour l'acquisition d'un robot tondeuse pour, notamment, l'entretien des terrains de football.

En effet, la Ville a souhaité faire l'acquisition d'un robot tondeuse pour l'entretien des terrains de football, ce qui permettra de réaffecter ces temps de tonte sur des missions plus valorisantes pour les agents

Pour cette acquisition, il serait possible de recevoir le soutien financier de la Région Bretagne.

Le coût d'acquisition est de 32 500€ HT, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 4 000€,

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ACHAT MATERIEL DESHERBAGE ALTERNATIF			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat d'un robot tonte	32 500,00 €	Région Bretagne (plafond 10 000 € taux 40 %)	4 000,00 €
		Autofinancement	28 500,00 €
TOTAL DE L'OPERATION	32 500,00 €	TOTAL DE L'OPERATION	32 500,00 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Région une aide au financement de l'achat d'un robot tonte et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Yves QUINQUIS précise que deux terrains sont concernés au stade Abautret.

12- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 - Aménagement de la rue des Déportés

Dossier présenté par M. CORNIC

Modification délibération n° 12 du 13 décembre 2022. La demande avait été faite pour l'aménagement complet de la rue, cette demande concerne la tranche 1.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour solliciter auprès de la Préfecture une subvention au titre de la DETR 2023.

L'opération retenue devra débuter dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention et être achevée sous 4 ans.

Il est proposé de présenter l'aménagement de la rue des Déportés tranche 1, estimé à 600 000 € HT.

La Commune sollicite donc une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la DETR, soit un taux de 33,33%.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (DETR)	33,33 %	200 000 €
État (DISL)	20 %	120 000 €
Conseil départemental pacte Finistère 2030	16,67 %	100 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	30 %	180 000 €
Total	100 %	600 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement de l'opération de l'aménagement de la rue des Déportés et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

**13- Demandes de subvention au titre de la
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023
- Aménagement de la rue des Déportés**

Dossier présenté par M. CORNIC

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités locales suivant des thématiques particulières dont, pour 2023, les actions concourant à améliorer la qualité du cadre de vie.

Concernant les grandes priorités d'investissement, les thématiques éligibles sont les suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2023, il est proposé de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération suivante :

❖ **Aménagement de la rue des déportés :**

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
État (DSIL)	20 %	120 000 €
État (DETR)	33,33 %	200 000 €
Conseil départemental pacte Finistère 2030	16,67 %	100 000 €

Commune de Lesneven (autofinancement)	30 %	180 000 €
Total	100 %	600 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la Préfecture une aide au financement de l'opération ci-dessus et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Guy LOAEC regrette le non financement de la Région.

Pascal CORNIC précise que la Région peut financer une piste cyclable et du mobilier urbain pour l'aménagement de cette rue. Cette demande sera étudiée quand le projet sera finalisé.

14- Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales – travaux maison de l'enfance

Dossier présenté par Mme MARTIN

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Finistère une demande de subvention « aide à l'investissement » pour les travaux de rénovation de la Maison de l'enfance.

Le programme des travaux s'élève à 12 000€ HT, il est proposé de solliciter une subvention CAF d'un montant de 10 000€,

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
CAF	80 %	10 000 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	20 %	2 000 €
Total	100 %	12 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès de la CAF une aide au financement des travaux de rénovation de la maison de l'enfance et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

15- Dénomination du terrain « Argoat »

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Après avis de la Commission Culture-Animation, il est proposé dénommer le terrain ci-dessus mentionné "Espace Rosa Parks".

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

16- Convention de partenariat entre la médiathèque et la SCIC Book Hémisphères

Dossier présenté par Mme PLATTRET

La SCIC Book Hémisphères est une structure coopérative spécialisée, depuis de nombreuses années, dans la collecte de livres d'occasion et autres produits culturels.

L'objectif de ce partenariat est d'éviter de jeter les livres que les usagers déposent en trop grande quantité dans les boîtes à livres, de proposer la possibilité au public de donner dans un espace dédié des livres, CDs, Vinyles. Mais également une fois la vente annuelle de la médiathèque passée, de ne pas jeter les invendus issus de notre tri.

La société coopérative d'intérêt collective Book Hémisphères, récupère ces documents pour les revendre à moindre coût sur le site livrenpoche.com.

Les livres trop abîmés sont triés par Book Hémisphères pour être recyclés en pâte à papier ou boîtes à œufs, dans deux entreprises françaises Arjowiggins et Cellulose de la Loire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la SCIC Book Hémisphères.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

17- Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Lesneven, via l'EHPAD et la médiathèque

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Afin de formaliser le partenariat entre la Médiathèque et l'EHPAD de la commune, cette convention permet d'afficher clairement les activités proposées par la Médiathèque dans l'EHPAD, au cours de l'année. Ainsi que la mise à jour des espaces bibliothèque afin de permettre aux résidents d'accéder avec le plus de liberté possible aux collections dans leurs locaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le centre hospitalier de Lesneven.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

18- Convention de partenariat entre la médiathèque et Ti Ar Vro

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Depuis plusieurs années Ti Ar Vro Bro Leon intervient à la médiathèque, la plupart du temps en binôme avec un ou une bibliothécaire pour assurer des visites en langue bretonne, des temps d'animations notamment lors de la semaine de la petite enfance, qui tombe aussi sur le mois de la langue bretonne, ainsi qu'autour de la Fête de la Bretagne en mai.

Cette convention a pour but de formaliser le partenariat et les actions qui sont menées en commun entre la Médiathèque et Ti Ar Vro.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Ti Ar Vro.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

19- Convention de partenariat avec le CFA du Pôle formation UIMM

Dossier présenté par M. KERMARREC

Pour répondre à notre projet d'installer place Simone Veil, un lettrage en métal « LESNEVEN », le CFA du Pôle formation UIMM propose de concevoir et fabriquer ces huit lettres et un châssis support en acier.

Cet ouvrage sera fabriqué en équipe par 5 apprentis sous le pilotage de l'équipe pédagogique de formateurs en chaudronnerie du CFA du Pôle formation UIMM.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la Commune et du CFA.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le CFA du Pôle formation UIMM.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

20- Régularisation foncière – Parc de la Maison d'accueil

Dossier présenté par M. CORNIC

La collectivité a sollicité le Conseil départemental pour la régularisation foncière du parc de la Maison d'Accueil / Musée du Léon, sis 12 rue de la Marne à Lesneven et cadastré section AA n°411 et 70.

Cette parcelle appartient au Conseil départemental mais c'est la ville de Lesneven qui a procédé à ses aménagements et qui réalise son entretien depuis de nombreuses années.

Le Conseil départemental a donné son accord pour cette régularisation à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de cette emprise.

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la Commune.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

21- Parcelle D 1242 – Cession à la commune

Dossier présenté par M. CORNIC

La collectivité a reçu le 11/04/2023 un courrier de Maître Albert au sujet d'une proposition de cession de la parcelle D 1242 à la collectivité. Elle est située lieu-dit Kerguillon et il s'agit d'une portion de route.

L'acquisition de cette parcelle régulariserait une situation de fait car la voie qui l'entoure est publique. La cession pourrait se faire à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'acquisition de cette emprise.

Les frais de notaire et de dossier sont à la charge de la Commune.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

22- Rétrocession des lotissements Sparfel

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

Les espaces communs des lotissements « Hameau de Kergoniou » (rue des Seiz Breur et rue Charles Corcuff et la 1^{ère} partie de la rue Jacques Jullien), « Hameau du Châtel » (rue Per Jakez Hélias) et « Résidence du Cleusmeur » (place Bro Goz et la 1^{ère} partie de la rue Auguste Le Breton), propriétés du lotisseur IMMO SPARFEL, ont fait l'objet d'une demande de rétrocession dans le Domaine public. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Hameau de Kergoniou : AK n°223-229-230-237-239-250-266-268-279-280-314-315
- Hameau du Châtel : AL n°147-148-149-150
- Résidence du Cleusmeur : AI n°189-190-191

Le bassin de rétention qui gère les eaux pluviales du lotissement « Hameau du Châtel » sera également rétrocédé. Il est situé sur la parcelle cadastrée section AL n°163 et est la propriété de la SCI LORBLANC. Une division sera opérée pour détacher le bassin de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession des parcelles mentionnées ci-dessus et d'approuver leur intégration au domaine public communal.

Les frais de notaire seront à la charge du lotisseur.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

23- Convention « soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire »

Dossier présenté par Mme MARTIN

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

Conscients de l'impact des structures extrascolaires sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes, ayant pour objectifs :

- De soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de 12€ par journée/enfant et 6€ par demi-journée/enfant
- De soutenir les actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de :
 - o 8€ la journée/jeune ou 4€ par demi-journée/jeune pour les temps inscrits dans un programme d'animation
 - o 2€ par présence/jeune pour les temps d'ouverture « informels »
 - o 12€ la journée/jeune et 6€ la ½ journée/jeune pour les actions « stages et séjours » de la structure

Dans une deuxième partie cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs : l'accessibilité tarifaire, le soutiens aux actions des ALSH enfance et jeunesse, le soutien au secteur jeunesse.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet au 1er janvier 2023. Elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

Les membres du conseil municipal sont invités à valider la convention et autoriser le maire à signer et exécuter ladite convention.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

24- Avis relatif à la création d'un Périmètre Délimité des Abords

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ainsi en parallèle à l'élaboration du PLUI-H et en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a été décidé de retravailler 6 Périmètres Délimités des Abords à l'échelle de la CLCL :

- Clocher de l'église Saint-Michel sur la commune de Lesneven,
- Basilique Notre Dame - Ancien Prieuré sur la commune de Le Folgoët,
- Chapelle Saint-Eloi et le Manoir de Trébodennic sur la commune de Ploudaniel,
- Phare de Pontusval et Calvaire de Pont-Ar-Croas sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages,

Ces PDA ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité qui est difficile à appréhender.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

La proposition de périmètre qui émane de l'Architecte des Bâtiments de France, est soumise à l'accord des communes concernées et ensuite à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme à savoir la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Notre commune est concernée par le PDA relatif à :

- Clocher de l'église Saint-Michel,

La proposition de périmètre est jointe en annexe de cette délibération.

Ces projets de périmètre étant menés conjointement à l'élaboration du PLUI, l'enquête publique nécessaire à la présente procédure, sera diligentée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes sous forme d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUI-H et sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords.

A la fin de la procédure, les nouveaux périmètres délimités des abords feront l'objet d'un arrêt du préfet de région et une mise à jour des servitudes du PLUI-H permettra de les intégrer.

Le conseil municipal est invité à donner un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords sur le Clocher de l'église Saint-Michel et à la proposition de délimitation de ce dernier.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

25- Modification simplifiée n°1 PLU de Lesneven

Dossier présenté par M. BOUCHARÉ

Par arrêté n°AR-2022-05 en date du 29 Juin 2022, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de LESNEVEN avec pour objectif :

- Modifier l'article 9 du règlement écrit de la zone 1AUHb et des zones UL en ce qui concerne la hauteur des constructions. La modification consiste à intégrer la règle dérogatoire présente en UHb pour les constructions et ouvrages de service public et d'intérêt collectif : « Pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif (ex : salle polyvalente, équipements sportifs), il n'est pas fixé de règle de hauteur. »

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de fin octobre 2022 pour un mois. 5 avis ont ainsi été reçus, tous favorables.

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la DREAL qui précise qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, confirmée par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes n° CC/43/2023.

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition du public du 3 avril au 3 mai 2023 suivant les modalités définies par délibération n° CC/95/2022 en date du 28 septembre 2022 :

- Mise à disposition du public d'un dossier comportant le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132- et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Mise à disposition du dossier en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- Mise à disposition en mairie d'un cahier d'observation,
- Possibilité de transmettre ces observations/remarques par courrier ou mail à la CLCL,

Aucune observation n'a été formulée par ces différents biais.

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lesneven, prêt pour approbation par le conseil communautaire du 15 mai 2023.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

26- Attribution des marchés pour l'aménagement de la rue de la Libération

Dossier présenté par M. CORNIC

La consultation a pour objet l'établissement des marchés de travaux d'aménagement de la rue de la Libération à Lesneven avec une décomposition en 2 lots :

- lot n° 1 : Voirie, Réseau d'eaux pluviales, Signalisation;
- lot n° 2 : Aménagement paysager;

La date limite de remise des offres était fixée au 21 avril 2023 à 12h, date à laquelle 1 offre a été remise pour le lot 1 et 4 pour le lot 2.

Les propositions de l'ensemble des plis sont conformes du point de vue des éléments demandés au titre de la sélection de la candidature.

1- Critères et pondération

- Valeur technique (60%), jugée avec les sous-critères suivants :
 - Descriptif de l'organisation des moyens humains et matériels par corps de métiers, propre à ce programme (20 points)
 - Pertinence de la gestion des riverains, des commerces et des usagers par rapport aux travaux ; organisation des circulations piétonnes, routières (cycles et véhicules) dans un souci de réduction maximum de l'impact du chantier sur l'activité commerciale avec descriptif des engagements sur les moyens mis en oeuvre pour la réduction des émissions de poussières, réduction des nuisances sonores, propreté, gardiennage, tenue du chantier et confort des piétons, prise en compte des contraintes environnementales, SOPAQ/SOSED avec pertinence du planning prévisionnel et de ses plans de phasage (20 points).
 - Références du candidat en matière de réalisations similaires avec illustrations et

- photos (5 points).
- Procédés et moyens d'exécution envisagés (15 points)

- Prix (40 %) :
Le critère de prix recevra une note sur 40.
Note du Prix = $\frac{\text{offre la moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 40$

2- Classement des offres

a) lot n° 1 : Voirie, Réseau d'eaux pluviales, Signalisation

Candidat	Note pondérée critère prix 40%	Note pondérée critère valeur technique 60%	Note totale	Montant offre en € HT tranche ferme	Tranche optionnelle n°1	Tranche optionnelle n°2	Classement
EUROVIA	40,00	60,00	100,00	345 415,06€	19 440,40€	47 700,00€	1

Au vu de l'analyse et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé à la Commission d'appel d'offres de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 345 415,06€ HT sans option.

b) lot n° 2 : Paysage – Aménagement paysager;

Classement sans option

Candidat	Note pondérée critère prix 40%	Note pondérée critère valeur technique 60%	Note totale	Montant offre en € HT tranche ferme	Montant offre en € HT après négociation	Classement
JO SIMON	39,35	60,00	99,35	40 370,00 €	39 966.30 €	2
BELLOCQ PAYSAGE	34,81	60,00	94,81	45 634,00€	45 634,00€	4
PAYSAGE IROISE	36,14	60,00	96,14	43 960,10€	42 500 €	3
JARDIN SERVICE	40,00	60,00	100,00	39 718,00€	37 732.10 €	1

Classement avec option (entretien espaces verts engazonnés)

Candidat	Note pondérée critère prix 40%	Note pondérée critère valeur technique 60%	Note totale	Montant offre en € HT tranche conditionnelle	Montant offre en € HT après négociation	Classement
JO SIMON	40,00	60,00	100,00	4 000,00 €	3 960 €	1
BELLOCQ PAYSAGE	28,07	60,00	88,07	17 600,00€	17 600,00€	4
PAYSAGE IROISE	32,29	60,00	92,29	11 000,00€	11 000,00€	3
JARDIN SERVICE	33,04	60,00	93,04	14 000,00€	13 300 €	2

Au vu de l'analyse et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprises Jo Simon pour un montant de 43 926.3€ HT avec l'option.

Avis de la commission d'appel d'offres : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Stéphane LE VOURC'H demande ce qui justifie cette différence de prix

Pascal CORNIC répond que cette offre aurait pu être qualifiée d'offre anormalement basse. Le Maître d'œuvre a précisé que l'entreprise travaille beaucoup dans le secteur de Lesneven, qu'il n'y aurait pas de déplacement, que ça leur coûtera donc beaucoup moins cher.

Les travaux devraient commencer début septembre.

27- Questions diverses

Claudie BALCON présente la nouvelle charte graphique de la Ville.

La séance est levée à 19h40.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2023 **est adopté à l'unanimité.**

Le 29 juin 2023,

Le Maire,

Le secrétaire,

Claudie BALCON

Christine BERTHOU

